

le vendredi 14 mars 2003

10 heures

Prière.

Le président accueille à l'Assemblée législative quatre étudiants de la Grande-Bretagne, qui participent à un programme d'échanges avec l'Université du Nouveau-Brunswick.

M. LeBlanc, du Comité spécial de l'éducation, présente le premier rapport du comité, ainsi qu'il suit :

le 14 mars 2003

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter ci-joint le premier rapport du Comité spécial de l'éducation pour la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité au sujet d'un projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'éducation* (projet de loi 57), qui a été présenté à l'Assemblée législative au cours de la dernière session et a été renvoyé au comité à des fins d'étude.

Le rapport expose la recommandation du comité en ce qui a trait à la question de l'interdiction de l'usage du tabac et d'autres produits du tabac sur les terrains scolaires au Nouveau-Brunswick.

Au nom du comité, je tiens à remercier les nombreux intervenants qui ont comparu à l'audience publique ainsi que les personnes et les groupes qui ont présenté un mémoire.

De plus, je remercie sincèrement les membres du comité pour leur appui à l'exécution de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le vice-président du comité,
(signature)
Cy LeBlanc, député

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu.

Voici le texte intégral du rapport du comité :

le 14 mars 2003

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité spécial de l'éducation demande à présenter le présent rapport, son premier de la session.

Le 30 mai 2002, pendant la quatrième session de la 54^e législature, le projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, est déposé à l'Assemblée législative. La mesure législative vise à interdire l'usage du tabac sur tous les terrains scolaires au Nouveau-Brunswick.

Le 6 juin 2002, sur résolution de la Chambre, l'étude du projet de loi 57 est renvoyée au Comité spécial de l'éducation. La résolution constitue l'ordre de renvoi et la base du premier rapport du Comité spécial de l'éducation à la cinquième session de la 54^e législature.

Le 20 septembre 2002, le comité se réunit et décide d'inviter le public à fournir au comité un apport et des conseils à propos de l'interdiction de l'usage du tabac sur les terrains scolaires. Une audience publique a lieu le 14 novembre 2002. En tout, 60 mémoires ont été reçus par le comité, provenant de directions scolaires, de conseils d'élèves, de conseils d'éducation de district, de comités de parents auprès de l'école, de comités parentaux d'appui à l'école, d'associations de la santé, de ministères et d'autres particuliers et organisations intéressés. La liste des participants aux consultations publiques constitue l'annexe A du présent rapport.

Le comité désire remercier les nombreux intervenants qui ont comparu aux audiences publiques ainsi que les particuliers et les organisations qui ont présenté des mémoires.

RÉSUMÉ

D'après l'apport et les conseils reçus au cours des consultations publiques, le comité croit que l'usage du tabac doit être éliminé sur tous les terrains scolaires. Toutefois, le comité ne recommande pas la promulgation d'une mesure législative, tel que le projet de loi 57, qui interdirait l'usage du tabac sur les terrains scolaires avant que chaque école n'ait eu la possibilité d'élaborer un plan global de cessation du tabagisme, qui expose les mesures nécessaires à prendre afin de réussir à éliminer entièrement l'usage du tabac sur tous les terrains scolaires.

Le comité recommande donc que le gouvernement envisage la pertinence de mandater les conseils d'éducation de districts, en consultation avec le personnel et les directions scolaires, les parents et les conseils d'élèves, pour qu'ils présentent au ministre de l'Éducation, au plus tard le 30 juin 2003, un plan de cessation du tabagisme qui conduirait à l'élimination totale de l'usage du tabac et d'autres produits du tabac par toutes les personnes sur tous les terrains scolaires.

RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS ET DE LA RECOMMANDATION

Le projet de loi 57, *Loi modifiant la loi sur l'éducation*, propose la modification de la *Loi sur l'éducation* par l'ajout de la disposition suivante : « Il est interdit de fumer sur les terrains scolaires. » La modification imposerait l'interdiction immédiate de l'usage du tabac sur tous les terrains scolaires dont le ministère de l'Éducation est le locataire ou le propriétaire.

Le comité a étudié la modification contenue dans le projet de loi 57. Il a aussi étudié les mémoires qui ont été reçus et les interventions qui ont été faites sur la question au cours de l'audience publique. Le rapport du comité aborde les questions suivantes : les coûts et les effets de l'usage du tabac sur la santé, l'usage du tabac sur les terrains scolaires ainsi que les stratégies visant à éliminer l'usage du tabac sur les terrains scolaires. La recommandation du comité s'appuie sur le principe que tout usage du tabac et de produits du tabac doit être éliminé sur tous les terrains scolaires de la province.

En passant, le comité veut signaler que le projet de loi 57 est mort au Feuilleton à la fin de la quatrième session de la 54^e législature, lorsque l'Assemblée législative a été prorogée le 19 novembre 2002. Cependant, le comité a toujours le mandat d'examiner la question d'interdire l'usage du tabac sur les terrains scolaires. Le comité a le plaisir de formuler sa recommandation.

Effets de l'usage du tabac sur la santé

Le comité a reçu un certain nombre de mémoires qui décrivent les effets de l'usage du tabac sur la santé. Selon des intervenants, l'usage du tabac, en particulier le fait de fumer, est une cause majeure des maladies cardiaques, des accidents cérébraux vasculaires, des maladies respiratoires, de diverses formes de cancer, y compris la vaste majorité des diagnostics de cancer du poumon, et d'autres problèmes de santé graves. Ces maladies, dont découle la majorité de tous les décès dans la province, incitent les intervenants à signaler que l'usage du tabac est l'une des causes de mauvaise santé et de décès prématuré les plus faciles à éviter.

Des intervenants disent qu'ils sont préoccupés par la fumée secondaire et ses effets nocifs sur la santé des personnes qui y sont exposées. Non seulement les personnes qui choisissent de fumer et de participer à une activité nocive pour la santé reçoivent-elles des diagnostics de maladie grave, mais la santé des personnes qui sont malgré elles exposées à la fumée secondaire est aussi à risque.

Des intervenants disent que l'usage du tabac mène souvent à la dépendance, ce qui peut être très difficile à surmonter pour la plupart des gens. La Federal Food and Drug Administration a classé le tabac parmi les drogues.

Des intervenants indiquent aussi que l'usage du tabac représente un coût monétaire important pour notre province. Les maladies liées au tabagisme augmentent le fardeau financier de notre société et de notre système de soins de santé. Selon des intervenants, des millions de dollars sont consacrés chaque année au traitement de maladies causées par l'usage du tabac. Davantage de dépenses découlent de la perte de productivité causée par des coûts liés à une mauvaise santé et à une dépendance. Des intervenants disent que les recettes perçues par la province sur la vente de produits du tabac ne pourront jamais compenser les coûts liés à l'usage du tabac.

Bien que le dépistage et le traitement des maladies causées par l'usage du tabac aient fait des progrès énormes au cours des dernières années, de nombreux intervenants estiment que la prévention est un élément essentiel pour lutter contre les répercussions graves de l'usage du tabac sur la santé et les finances. L'information et la promotion d'habitudes et de modes de vie sains sont considérées comme des moyens de prévention contre l'usage du tabac.

Usage du tabac sur les terrains scolaires

Malgré les efforts déployés par la société pour sensibiliser davantage le public aux graves problèmes de santé liés à l'usage du tabac, des intervenants fournissent des preuves que les jeunes continuent de fumer et de faire usage d'autres produits du tabac. L'enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada indique que, en 2001, au Nouveau-Brunswick, 24,6 % des jeunes âgés de 15 à 19 ans étaient des fumeurs. Bien que ce pourcentage ait diminué par rapport à celui de 27 % enregistré en 1999, le nombre de jeunes qui fument du tabac est bien trop élevé compte tenu des graves risques posés pour la santé.

Selon des renseignements additionnels, presque toutes les personnes qui ont fumé du tabac ont fumé leur première cigarette à un moment donné de leur adolescence. Bien qu'il s'agisse de faits préoccupants, une possibilité s'offre

également. Des intervenants estiment que, s'il est possible de décourager les jeunes d'expérimenter l'usage du tabac, il peut en résulter une réduction du nombre total de personnes qui font usage du tabac dans notre société.

Des intervenants font remarquer que le gouvernement provincial s'est penché récemment sur l'usage du tabac dans les locaux scolaires. En 1998, le ministère de l'Éducation a adopté la politique 702 sur la santé et la sécurité : Écoles sans tabagisme. Cette politique interdit l'usage du tabac pendant et après les heures de classe, à l'intérieur de tous les bâtiments scolaires et à l'extérieur sur les terrains scolaires. La seule exception consiste à autoriser les écoles qui ont des élèves du secondaire à désigner des aires pour les fumeurs, sur les terrains scolaires. En 2001, le ministère de l'Éducation a modifié sa politique et a donné pour directive aux conseils d'éducation de districts de veiller à ce que toutes les écoles qui continuent d'avoir une aire désignée pour les fumeurs élaborent un plan visant à éliminer graduellement l'usage du tabac.

À la suite de la mise en oeuvre de la politique 702, toutes les écoles interdisent l'usage du tabac dans les bâtiments scolaires. De plus, toutes les écoles élémentaires et intermédiaires interdisent l'usage du tabac sur les terrains scolaires. Des 342 écoles dans la province, 271 interdisent complètement l'usage du tabac. Des 71 écoles qui restent et qui accueillent des élèves du secondaire, 25 n'ont pas d'aire extérieure désignée pour les fumeurs et, de fait, interdisent complètement l'usage du tabac. Il reste 46 écoles qui accueillent des élèves du secondaire et qui ont des aires extérieures désignées pour les fumeurs. Des 46 écoles, 23 ont amorcé un programme visant la réduction progressive de l'usage du tabac sur les terrains scolaires, ce qui laisse 23 écoles sans plan de réduction jusqu'à maintenant.

Des intervenants appuient la thèse selon laquelle les écoles peuvent jouer un rôle clé pour ce qui est d'empêcher les jeunes de commencer à utiliser des produits du tabac, puisque les écoles constituent la tribune idéale pour combattre les effets nocifs de l'usage du tabac. Les jeunes passent la plupart de leur temps à l'école, et ils y apprennent à socialiser, à affirmer leur identité et à bien se comporter. Les écoles ont la responsabilité d'assurer à tous les élèves un milieu d'apprentissage aussi sain que possible. Selon des intervenants, les écoles doivent donner l'exemple et être proactives en faisant la promotion de choix et d'habitudes de vie raisonnables qui serviront les élèves pendant toute leur vie.

Les intervenants conviennent que les écoles doivent transmettre un message clair et cohérent en matière d'usage du tabac. Toutefois, des intervenants sont d'avis que les jeunes ne reçoivent pas ce message clair et cohérent. Bien que la *Loi sur le tabac*, à l'échelle fédérale, et la *Loi sur les ventes de tabac*, à l'échelle provinciale, interdisent de fournir du tabac aux jeunes, il n'existe pas de restrictions semblables à l'égard de la possession

ou de l'usage du tabac par les jeunes. Des intervenants font aussi valoir que les écoles ne transmettent pas un message cohérent à leurs élèves lorsqu'elles interdisent l'usage du tabac sur les terrains scolaires, sauf pour les écoles qui accueillent les élèves du secondaire. Des intervenants mettent en question une politique selon laquelle les écoles ont des aires désignées où les jeunes peuvent faire usage d'un produit auquel, selon la loi, ils ne devraient même pas avoir accès.

Stratégies visant à éliminer l'usage du tabac sur les terrains scolaires

Des intervenants appuient fermement l'élimination de l'usage du tabac sur tous les terrains scolaires dans la province. De nombreuses personnes croient, cependant, qu'une interdiction immédiate de l'usage du tabac sur les terrains scolaires, telle que proposée dans le projet de loi 57, ne serait pas la meilleure solution, étant donné qu'il faut du temps et des préparatifs pour modifier les comportements.

Selon des intervenants, une interdiction pure et simple ne résoudrait pas le problème de l'usage du tabac par les élèves, mais ferait simplement le déplacer ailleurs dans la collectivité. Ils se disent préoccupés à propos des nouvelles aires non officielles pour fumer à l'extérieur des terrains scolaires et aux possibilités de mauvaise conduite et de dommages aux résidences et aux entreprises du voisinage. La sécurité des élèves est également un sujet de préoccupation pour les écoles situées là où la circulation est très dense dans les milieux urbains de la province. De plus, des intervenants signalent les effets nocifs possibles sur la santé qu'entraînerait une interdiction immédiate de l'usage du tabac, si les programmes nécessaires pour les élèves dépendants du tabac n'étaient pas mis en place.

Des intervenants soulignent qu'une interdiction immédiate de l'usage du tabac sur les terrains scolaires ne donnerait pas aux écoles la possibilité de cerner les effets possibles d'une telle démarche et de s'en occuper. L'application d'une interdiction permet de présumer que chaque école fait face à la même situation et a besoin du même délai pour informer les élèves, le personnel et la collectivité. Des intervenants avancent l'idée que des écoles et des collectivités ont peut-être besoin de solutions différentes aux problèmes liés à l'élimination de l'usage du tabac sur les terrains scolaires. Chaque école doit collaborer avec sa collectivité pour surmonter tout obstacle possible.

Des intervenants laissent entendre qu'une démarche progressive serait la façon la plus productive de combattre l'usage du tabac sur les terrains scolaires. Des intervenants font valoir que l'élimination de l'usage du tabac sur les terrains scolaires doit être mise en oeuvre progressivement et qu'il n'est possible d'y arriver qu'après avoir pris toutes les mesures nécessaires en vue d'élaborer un plan intégral de cessation. Il est avancé que ces mesures comprennent notamment l'obtention d'un engagement de la part

du personnel et de l'administration scolaires, l'accroissement de la sensibilisation aux problèmes de santé liés à l'usage du tabac et aux avantages d'être non-fumeur, le recrutement de membres du personnel, d'élèves, de parents et de membres de la collectivité pour qu'ils s'engagent, la création de groupes de soutien tels que des groupes dirigés par des pairs, la consultation sur les dépendances, l'évaluation de chaque école pour déterminer sa situation particulière et les obstacles à surmonter, l'établissement d'objectifs réalisables dans un délai raisonnable et la mise en oeuvre d'un plan global une fois que l'ensemble des participants et des participantes se sont engagés et qu'une suite est donnée aux questions.

Des intervenants proposent l'élimination progressive de l'usage du tabac sur les terrains scolaires sous la supervision des conseils d'éducation de district. On estime que cela permettrait à des écoles et à des collectivités la souplesse nécessaire pour s'occuper de leur situation particulière. L'élimination progressive permettrait aux écoles de tisser plus facilement des liens entre elles afin d'échanger des idées sur la meilleure façon d'éliminer l'usage du tabac par leurs élèves.

Enfin, des intervenants expriment le désir de voir collaborer toutes les personnes visées afin d'aider les jeunes du Nouveau-Brunswick à choisir un avenir sans tabac. Il est avancé que l'élimination efficace de l'usage du tabac sur les terrains scolaires découlera de l'éducation, de la planification et de la collaboration, et non d'une interdiction immédiate.

Le comité recommande donc que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à examiner la pertinence de mandater les conseils d'éducation de district, en consultation avec le personnel et les administrations scolaires, les parents ainsi que les conseils d'élèves des écoles, pour qu'ils présentent au ministre de l'Éducation, au plus tard le 30 juin 2003, un plan de cessation du tabagisme qui conduirait à l'élimination complète de l'usage du tabac et d'autres produits du tabac par toutes les personnes sur tous les terrains scolaires.

CONCLUSION

Le comité a étudié sérieusement l'apport et les conseils reçus au cours des consultations publiques. Le comité estime qu'une mesure législative, semblable au projet de loi 57, interdisant l'usage du tabac sur les terrains scolaires, ne conduira pas à l'élimination de l'usage du tabac par les élèves si un plan global de cessation de cet usage n'est pas mis en oeuvre.

Le comité estime que la recommandation contenue dans le présent rapport constitue la prochaine étape pertinente qui conduira à l'élimination de l'usage du tabac sur tous les terrains scolaires de la province.

Pendant les déclarations de députés, l'hon. M. Green invoque le Règlement à propos de l'usage à la Chambre, par un député qui n'a pas la parole, de langage antiparlementaire.

M. Richard invoque aussi le Règlement; il déclare qu'il est pareillement antiparlementaire pour les gens du parti ministériel d'envoyer des notes aux membres de l'opposition les traitant de menteurs.

Le président statue que le premier rappel au Règlement est bien fondé et il demande de respecter les règles et traditions de la Chambre.

Avant le début de la période des questions, le président fait la déclaration suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Avant de passer à la période des questions, je tiens à expliciter l'usage en ce qui a trait aux réponses que fournissent les ministres à des questions dont ils ont pris note ou aux précisions qu'ils donnent comme suite à une période des questions précédente. Ces réponses différées sont dorénavant réputées constituer un prolongement de la période des questions, auquel je passe normalement après les 30 minutes. J'avais l'habitude de traiter ces réponses comme des répliques aux déclarations de ministres.

Une fois qu'un ou une ministre répond à une question dont note a été prise un jour de séance précédent, le ou la parlementaire qui a posé cette question a droit à une question supplémentaire. Le ou la ministre a ensuite la parole pour répondre à la question supplémentaire. Les interventions s'arrêtent là.

À la fin de la période des questions, M. S. Graham, chef de l'opposition, invoque le Règlement; il signale que l'alinéa 49c) du Règlement interdit clairement de prêter des intentions fausses ou inavouées à un autre député. Il ajoute, d'une part, que le député de Shédiac—Cap-Pelé a soulevé une question très sérieuse au nom d'une personne de sa circonscription — que le député a été élu pour représenter — et, d'autre part, que le premier ministre, en faisant un procès d'intention au député pour avoir soulevé la question à la Chambre, a dépassé les bornes du débat loyal. Après avoir entendu les observations du premier ministre, le président statue que les propos du premier ministre étaient recevables puisque conformes au Règlement.

M. S. Graham donne avis de motion 97 portant que, le jeudi 20 mars 2003, appuyé par M. Richard, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les notes de service, le courrier électronique, les lettres et tout autre document concernant le financement de la sylviculture, du 1^{er} avril 2002 au 14 mars 2003.

M. S. Graham donne avis de motion 98 portant que, le jeudi 20 mars 2003, appuyé par M. Haché, il proposera ce qui suit :

attendu que toutes les parties ont exprimé des préoccupations à l'égard des collisions de véhicules avec des orignaux ;

attendu que le gouvernement provincial a amorcé des mesures de prévention sur la route 7 ;

attendu que le gouvernement provincial doit conclure avec la BFC Gagetown une entente visant la construction d'une clôture le long d'un tronçon de la route 7 de Geary à Grand Bay-Westfield ;

attendu que, le 9 octobre 2002, la capt Laura Oberwarth, agente des relations publiques en poste à la base, a dit que la question serait réglée dans deux ou trois semaines ;

attendu qu'aucun progrès n'a été annoncé jusqu'ici ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à chercher plus énergiquement à conclure avec le gouvernement fédéral une entente visant la construction d'une clôture le long du tronçon de la route 7 qui traverse la BFC Gagetown.

M. Haché donne avis de motion 99 portant que, le jeudi 20 mars 2003, appuyé par M. Richard, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les notes de service et les contrats de tout genre entre le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi ou tout autre ministère ou organisme et Jocelyne Landry ou Formation Papyrus, de juillet 1999 au 13 mars 2003.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, étudie la motion 96 pour ensuite se former en Comité plénier pour étudier les projets de loi 37 et 39 puis en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture.

Conformément à l'avis de motion 96, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement et sur adoption de la présente motion, l'Assemblée ouvre et tienne ses séances quotidiennes selon l'horaire suivant :

le mardi, de 13 h 00 à 18 h 00 ;
de 19 h 00 à 23 h 00 ;

le mercredi, de 9 h 00 à 12 h 30 ;
de 14 h 00 à 18 h 00 ;
de 19 h 00 à 23 h 00 ;

le jeudi, de 13 h 00 à 18 h 00 ;
de 19 h 00 à 23 h 00 ;

le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 ;
de 14 h 00 à 18 h 00 ;

que cet ordre spécial se substitue à tout ordre spécial ou décision préalables de la Chambre et demeure en vigueur jusqu'à ce que la Chambre ait terminé son étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Green invoque le Règlement ; il déclare que M. Richard (Shediac—Cap-Pelé) sort du sujet de la motion dont la Chambre est saisie.

M. Richard conteste le rappel au Règlement et soutient que ses propos sont pertinents.

Le président statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande au député de Shediac—Cap-Pelé de s'en tenir au sujet de la motion.

Le débat se termine. La motion 96, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Stiles, à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président suppléant du comité, M. Stiles, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

37, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif;*

39, *Loi modifiant la Loi sur les petites créances.*

Le président suppléant du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Stiles.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield prend le fauteuil.

Le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL
 COMPTE ORDINAIRE
 2003-2004

	Votés (\$)
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE	
Services de gestion	4 216 000
Développement agricole et Innovation	19 312 000
Pêches, Aquaculture et Politiques	5 125 000
Moins : crédits législatifs	35 000
Votés	28 618 000

COMPTE DE CAPITAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE	
Améliorations des biens immobiliers	300 000

PRÊTS ET AVANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE	
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	1 600 000

FONDS DE ROULEMENT
 SOLDES MAXIMAUX
 2003-2004

AVANCES DE FONDS DE ROULEMENT	
Agriculture, Pêches et Aquaculture	1 100 000
AVANCES DE PETITE CAISSE	
Agriculture, Pêches et Aquaculture	25 000
STOCKS	
Agriculture, Pêches et Aquaculture	1 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

La séance est levée à 13 h 35.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel sur les statistiques
 de l'état civil pour 2001

(13 mars 2003).